

MODALITÉS DE LA DEMANDE D'AIDE

- 01** Lettre d'intention antérieure à la réalisation des investissements.
- 02** Dossier économique et financier à retirer et transmettre au service Développement Economique.
- 03** Seuls seront pris en compte les projets non commencés à la date de l'accusé réception du dossier

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON

Service Développement Économique
Gwenaëlle HEIM
Tél. 03 23 22 31 08
gheim@ca-paysdelaon.fr



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE LAON
SOUTIENT L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

“ *Entrepreneurs,
vous souhaitez
investir ?* ”



*Vous êtes
une entreprise
du territoire
Laonnois ?*

10 %
des investissements HT
avec un maximum
de **200 000 €**
de subvention.



BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération inscrites au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce et qui exercent l'une de ces activités : industrielle, artisanale, tertiaire ou de services, BTP, Maison de Santé Pluriprofessionnelle conforme au cahier des charges national de la CNAMTS et approuvé par l'ARS.

SONT EXCLUES DU PRÉSENT DISPOSITIF :

- Les entreprises en redressement judiciaire,
- Les activités de collecte, traitement et élimination des déchets,
- La promotion immobilière de l'habitat,
- Le commerce,
- Les hébergements touristiques,
- Les marchands de biens immobiliers
- Les activités juridiques, comptables et de gestion du patrimoine,
- Les activités de services financiers, assurances, crédit et crédit-bail,
- Les locations et ventes de véhicules,
- Les activités vétérinaires,
- L'hébergement médicalisé et social,
- Les activités d'architecture et de géomètres,
- La gestion de salles de spectacles,
- L'accueil de jeunes enfants,
- Les activités de club de sport ou liées au sport,
- Les organisations politiques ou religieuses,
- Les services funéraires,
- Les administrations.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Achat immobilier,
- Achat de terrain (conditionné à la construction d'un bâtiment),
- Achat et aménagement de locaux,
- Voiries et réseaux.

MONTANT DE L'AIDE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon participe à hauteur de 10 % des investissements HT.

L'assiette éligible est comprise entre : 200 000 € minimum et 2 000 000,00 € maximum d'investissements.

Soit un minimum de subvention possible par entreprise de 20 000 € à 200 000 € maximum (à condition que le règlement de minimis de 200 000 € d'aides sur trois ans par entreprise soit respecté).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Examen de la demande par le service de Développement Économique de la Communauté d'Agglomération,
- Délibération du Conseil Communautaire,
- Toute aide accordée sera versée sur constatation de l'activité des biens subventionnés et sur présentation des justificatifs d'investissements dûment quittancés. Le versement s'effectuera en 5 fois, par tranche annuelle.

L'intégralité de la subvention devra être remboursée en cas de cessation ou de transfert total de l'activité sur un autre site dans un délai de 5 ans.